



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20943
3 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'APPLICATION DE LA RESOLUTION 643 (1989) DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT LA QUESTION DE NAMIBIE

Introduction

1. Le présent rapport est présenté au Conseil de sécurité conformément au paragraphe 15 de la résolution 643 (1989), en date du 31 octobre 1989, où le Conseil a prié le Secrétaire général de faire rapport sur l'application de ladite résolution aussi tôt que possible
2. Le dispositif de la résolution 643 (1989) est ainsi conçu :
 - "1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général en date du 6 octobre 1989 et de son additif en date du 16 octobre 1989;
 2. Appuie pleinement les efforts déployés par le Secrétaire général pour faire en sorte que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité soit pleinement appliquée sous sa forme originale et définitive;
 3. Exprime sa ferme volonté d'appliquer la résolution 435 (1978) sous sa forme originale et définitive, afin d'assurer la tenue d'élections libres et régulières en Namibie sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies;
 4. Réaffirme sa volonté, dans l'exercice de la responsabilité juridique que l'Organisation continue d'assumer à l'égard de la Namibie jusqu'à son indépendance, de veiller à ce que le peuple namibien puisse exercer librement et effectivement ses droits inaliénables à l'autodétermination et à une indépendance nationale véritable conformément aux résolutions 435 (1978) et 640 (1989);
 5. Exige que toutes les parties concernées, en particulier l'Afrique du Sud, se conforment immédiatement, pleinement et rigoureusement aux dispositions des résolutions 435 (1978), 632 (1989) et 640 (1989);

6. Exige également à nouveau la dissolution complète de toutes les forces paramilitaires et indigènes et de tous les commandos qui subsistent encore, en particulier du Koevoet et de la Force territoriale du Sud-Ouest africain, ainsi que le démantèlement complet de leur état-major, et d'autres entités liées à la défense comme le prévoient les résolutions 435 (1978) et 640 (1989);

7. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour assurer le remplacement immédiat des membres restants des forces de défense sud-africaines conformément à la résolution 435 (1978);

8. Exige que soit abrogée immédiatement toute disposition législative et réglementaire restrictive et discriminatoire restante de nature à empêcher la tenue d'élections libres et régulières et qu'il ne soit promulgué aucune nouvelle loi de ce type, et fait sienne la position du Secrétaire général telle qu'exprimée dans son rapport, à savoir que la proclamation AG-8 doit être abrogée;

9. Invite le Secrétaire général à examiner en permanence si l'effectif des policiers de l'unité de contrôle (CIVPOL) est suffisant, en vue de prendre les dispositions voulues pour le renforcer au besoin, dans la mesure qu'il jugera nécessaire, afin de permettre au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition de s'acquitter efficacement de sa mission;

10. Exige que la police du Sud-Ouest africain coopère pleinement avec l'unité de contrôle (CIVPOL) du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition à l'exécution des tâches qui ont été confiées à cette dernière au titre du plan de règlement;

11. Charge le Secrétaire général de faire en sorte que toutes les dispositions nécessaires soient prises conformément au plan de règlement pour sauvegarder l'intégrité territoriale et la sécurité de la Namibie de manière à assurer une transition pacifique vers l'indépendance nationale, et pour aider l'Assemblée constituante à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent au titre du plan de règlement;

12. Prie le Secrétaire général d'élaborer des plans appropriés pour mobiliser une assistance dans tous les domaines, y compris des ressources techniques, matérielles et financières, à l'intention du peuple namibien durant la période comprise entre l'élection de l'Assemblée constituante et l'accession à l'indépendance;

13. Demande instamment aux Etats Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de fournir, en coordination avec le Secrétaire général, un appui financier, matériel et technique généreux au peuple namibien, tant pendant la période de transition qu'après l'indépendance;

14. Décide que, si les dispositions pertinentes de la présente résolution ne sont pas appliquées, il se réunira selon les besoins avant les élections pour examiner la situation et envisager les mesures appropriées;

15. Prie le Secrétaire général de faire rapport sur l'application de la présente résolution aussi tôt que possible;

16. Décide de rester saisi de la question."

3. Le présent rapport non seulement traite des questions précises mentionnées dans la résolution 643 (1989), mais aussi fait le point quant à certains autres aspects de l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

4. Depuis que j'ai présenté mon dernier rapport à ce sujet au Conseil de sécurité, le 6 octobre 1989 (S/20883), j'ai continué à suivre d'extrêmement près l'évolution de la situation en Namibie. En outre, j'ai envoyé une mission de hauts fonctionnaires du Secrétariat à Windhoek pour y avoir des consultations avec mon représentant spécial, M. Martti Ahtisaari, avec son adjoint, M. Legwaila Joseph Legwaila, et avec le commandant de la Force, le général Denan Prem Chand. Les intéressés ont, du 29 au 31 octobre 1989, procédé à des consultations approfondies sur tous les aspects du processus d'application, en particulier pour ce qui est de la tenue des élections proposées à l'assemblée constituante, prévues pour la période du 7 au 11 novembre.

Situation générale dans le Territoire

5. Ces quatre dernières semaines, la situation d'ensemble dans toute la Namibie, suivie de près, comme précédemment, par les divers éléments du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), est demeurée calme. Les campagnes politiques des 10 partis participant aux élections se sont intensifiées et se sont déroulées librement, sans se heurter à aucun obstacle majeur. Toutes les réunions électorales ont été attentivement observées par l'unité de contrôle (CIVPOL) du GANUPT et, à quelques exceptions près, toutes se sont déroulées pacifiquement et sans incident. Le nombre des plaintes adressées à l'unité de contrôle (CIVPOL) n'a cessé de diminuer pendant cette période.

Arrangements concernant les élections

6. Les arrangements pour le déroulement des élections entre le 7 et le 11 novembre sous la supervision et le contrôle de l'ONU sont bien avancés. Il a été convenu entre mon représentant spécial et l'administrateur général qu'il y aurait 350 bureaux de vote, et la demande de mon représentant spécial tendant à ce que 15 bureaux de vote soient ajoutés dans les régions les plus peuplées fait maintenant l'objet d'échanges de vues. Des dispositions ont été prises en vue de toute prolongation nécessaire des heures de vote, et la loi électorale prévoit aussi une extension de la période de vote si la nécessité en apparaît, avec l'assentiment de mon représentant spécial. Le GANUPT affectera aux élections un total de 1 695 agents, dont 885 fournis par les gouvernements de 27 pays. Tout ce personnel électoral se trouve maintenant en Namibie, sa formation est achevée et il a gagné ses divers lieux d'affectation. Le processus d'information des électeurs a été un peu retardé par la longueur des négociations touchant une loi électorale que moi-même et mon représentant spécial jugerions satisfaisante. Mais, depuis, il s'est déroulé rapidement, avec l'emploi de la radio, de la télévision, des journaux, d'affiches et autres moyens visuels, ainsi que de bien d'autres moyens d'explication.

Proclamation relative à l'Assemblée constituante

7. La Proclamation relative à l'Assemblée constituante et l'Echange de lettres y relatif entre le Représentant spécial du Secrétaire général et l'Administrateur général ont été signés le 3 novembre 1989. Une disposition importante de la Proclamation prévoit qu'aucun tribunal n'aura compétence pour examiner les travaux de l'Assemblée ou intervenir de quelque manière que ce soit dans ses travaux. L'Echange de lettres prévoit que le Représentant spécial suivra les travaux de l'Assemblée constituante et communiquera au Président de l'Assemblée des observations au sujet des procédures et travaux de l'Assemblée comme il le jugera approprié. En particulier, il communiquera officiellement au Président les principes relatifs à l'Assemblée constituante et à la Constitution pour une Namibie indépendante, dont il est fait mention dans mon rapport au Conseil de sécurité en date du 23 janvier 1989 (S/20412).

Dissolution de toutes les forces paramilitaires et indigènes
et de tous les commandos

8. La démobilisation de 1 207 membres de la SWAPOL, qui étaient d'anciens membres du Koevoet, et la dissolution de leurs unités ont été achevées à Oshakati le 28 octobre 1989. Quatre cent dix-huit autres membres ont été démobilisés le 30 octobre 1989 à Opuwo et à Rundu et leurs unités ont été dissoutes. Le processus a été surveillé de près par le GANUPT. Pour ce qui est des anciens membres des "bataillons de Bushmen", ils ont depuis longtemps rendu leurs armes et, eux aussi, ont été démobilisés. Une mission spéciale chargée de prendre de nouvelles dispositions et des dispositions à long terme en vue d'assurer leur réinsertion et de les rendre autonomes a été envoyée dans le nord-est de la Namibie le 30 octobre 1989. Cette mission comprenait des représentants du Bureau du représentant spécial, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Programme alimentaire mondial, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Démantèlement des états-majors de la Force territoriale du
Sud-Ouest africain et d'autres entités liées à la défense

9. Comme je l'ai indiqué au paragraphe 12 de mon rapport précédent, les organes de commandement de la Force territoriale du Sud-Ouest africain ont, en fait, été démantelés. Des négociations sont actuellement en cours avec l'Administrateur général en vue de charger d'autres branches de l'administration civile d'assurer les arrangements administratifs résiduels pour les anciens membres des forces de défense sud-africaines/Force territoriale du Sud-Ouest africain, pour pouvoir dissoudre rapidement le Département de l'administration de la défense.

Remplacement du personnel militaire exerçant des fonctions civiles

10. Depuis mon rapport du 6 octobre 1989 (S/20883), des dispositions sont prises pour remplacer rapidement par des civils les membres des forces de défense sud-africaines qui exercent des fonctions civiles essentielles. A cet égard, une mission de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a récemment

mené à bien une étude approfondie de la situation en ce qui concerne le trafic aérien dans l'ensemble du pays et a présenté un rapport sur la nécessité de remplacer d'urgence certains personnels et équipements. En outre, une mission de l'OMS a étudié la situation sanitaire en Namibie en vue de remplacer le personnel médical des forces de défense sud-africaines qui assure à l'heure actuelle des services médicaux dans le pays, et des dispositions sont prises à cette fin. Des dispositions sont également prises pour fournir des enseignants civils, des vétérinaires civils, etc. Tous les efforts possibles sont faits pour recruter tout d'abord des Namibiens, y compris des personnes revenues récemment en Namibie, pour exercer ces fonctions. Des personnes recrutées internationalement seront identifiées ou affectées pour occuper les postes non pourvus de manière à ce que les services essentiels continuent d'être assurés en Namibie. Ces dispositions seront prises dans le cadre du Programme d'intervention pour la période de transition qui doit être financé par le Fonds d'affectation spéciale créé en septembre 1989 par le PNUD.

Membres de l'Armée populaire de libération de la Namibie
(PLAN) en Angola

11. Dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité (S/20883), j'ai mentionné les problèmes auxquels le GANUPT s'était heurté lorsqu'il s'était agi de vérifier que les combattants de la South West Africa People's Organization (SWAPO) restés en Angola étaient consignés dans leurs cantonnements. J'ai reçu depuis lors, de M. Sam Nujoma, Président de la SWAPO, une lettre datée du 18 octobre 1989 m'informant que les effectifs de l'Armée populaire avaient été intégralement démobilisés et que la quasi-totalité d'entre eux étaient rentrés sans armes en Namibie. M. Nujoma précisait au reste que la direction de la SWAPO tout entière avait elle aussi regagné la Namibie. L'Armée populaire ne comptait plus en Angola que 300 hommes qui se trouvaient à Lubango. Il était loisible au GANUPT de prendre les contacts voulus pour vérifier ce nombre. Le GANUPT a continué de s'assurer que les autorités angolaises consignent les intéressés dans leurs cantonnement. Le GANUPT a reçu de nombreuses plaintes de l'Afrique du Sud affirmant que des forces de la SWAPO se trouvaient dans le sud de l'Angola. Elle ont été catégoriquement rejetées par le Gouvernement angolais et par la SWAPO, comme étant dénuées de tout fondement. Les patrouilles du GANUPT et des forces armées angolaises n'ont constaté nulle part de telles concentrations. Suivant la plus récente des plaintes concernant la présence de combattants de la SWAPO dans le sud de l'Angola formulée le 1er novembre 1989, l'interception de transmissions du GANUPT aurait révélé que des combattants de la SWAPO se trouvant en Angola préparaient une incursion imminente en Namibie. Il ressort de l'enquête minutieuse à laquelle ont procédé mon représentant spécial et ses collaborateurs immédiats que les messages incriminés n'émanaient aucunement du GANUPT et étaient donc apocryphes. La Commission mixte a récemment mis en place un dispositif visant à faciliter les enquêtes menées sur les allégations se rapportant à l'évolution de la situation de part et d'autre de la frontière entre l'Angola et la Namibie.

Détenus

12. Un additif à mon dernier rapport, contenant le rapport de la Mission des Nations Unies chargée de la question des détenus, a été publié le 16 octobre 1989, sous la cote S/20883/Add.1. Les efforts visant à déterminer avec plus de précision

l'identité et les endroits où se trouveraient les personnes censément détenues se sont poursuivis, les dispositions prises à ce titre consistant notamment à vérifier dans le détail les observations et renseignements émanant d'un certain nombre de sources, dont la SWAPO, le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations non gouvernementales et à y donner suite. Dans l'ensemble, l'information recueillie ne modifie guère les principales conclusions présentées dans le rapport. Au 31 octobre 1989, la situation était la suivante (les chiffres entre parenthèses étant ceux du 11 octobre) :

- a) 517 personnes libérées et/ou rapatriées (484);
- b) 67 personnes, parmi lesquelles des personnalités de la SWAPO, dont il a été signalé qu'elles n'étaient pas en détention (71);
- c) 123 personnes signalées comme décédées (115);
- d) 52 personnes qui n'ont pu être identifiées en raison de l'insuffisance des renseignements (52);
- e) 263 personnes dont la situation présente est inconnue et pour lesquelles il faut un complément d'information (315).

Le GANUPT s'estime investi là d'une tâche humanitaire importante et continuera de s'employer sans relâche, en coopération avec tous les intéressés, à lever les incertitudes qui persistent.

Lois discriminatoires et restrictives

13. J'ai parlé de cette question au paragraphe 51 de mon rapport précédent (S/20883). Avec l'abrogation ou la modification substantielle de 56 textes législatifs, les obstacles à la tenue d'élections libres et régulières ont été levés dans cet important secteur. En ce qui concerne la proclamation AG 8, qui a établi un système d'administration ethnique, la situation reste celle qui est indiquée dans mon rapport précédent, et j'ai continué à réclamer son abrogation en faisant valoir que l'esprit sinon la lettre du plan de règlement l'exigeait.

South West Africa Broadcasting Corporation

14. Dans mon rapport du 6 octobre, j'ai décrit, aux paragraphes 40 à 42, le comportement peu satisfaisant de la South West Africa Broadcasting Corporation (SWABC), qui est particulièrement tenue à l'impartialité dans un pays qui est tributaire pour ses informations de la radio et de la télévision. Mon représentant spécial a essayé d'obtenir une réforme complète de la SWABC, qui a été accusée à maintes reprises et avec persistance de parti pris politique. Le 27 octobre, on a annoncé que le Conseil d'administration de la SWABC était "en vacance jusqu'à nouvel avis" et que sa situation serait réexaminée après les élections, en consultation avec mon représentant spécial et l'Administrateur général. On a également dit qu'il faudrait prendre en considération les besoins de l'Assemblée constituante. Si, pendant la période précédant les élections, la SWABC a effectivement accordé aux partis politiques un certain nombre d'heures d'antenne

pour rendre compte de leurs points de vue et de leurs réunions, les négociations difficiles qui ont eu lieu sur le sujet n'ont pas permis de résoudre le problème de l'impartialité de la rédaction. Comme je l'ai fait observer dans mon rapport précédent, les changements rapides qui se produisent actuellement dans le Territoire exigent que l'on procède à des réformes fondamentales, et je continuerai à insister sur des réformes que je juge indispensables pendant tout le processus de transition vers l'indépendance.

Policiers de l'unité de contrôle (CIVPOL) du GANUPT

15. Au paragraphe 27 de mon rapport précédent (S/20883), je me déclarais persuadé que lorsque les 500 policiers supplémentaires qu'il avait été convenu récemment d'envoyer auraient été déployés en Namibie, la CIVPOL aurait des effectifs suffisants pour s'acquitter de ses fonctions dans les conditions actuelles. Ces policiers de contrôle supplémentaires sont maintenant arrivés en Namibie et ont été déployés dans leurs lieux d'affectation, ce qui a permis au GANUPT d'ouvrir de nouveaux postes de police de la CIVPOL et d'intensifier sa surveillance des activités de la SWAPOL. En outre, la coopération entre la SWAPOL et la CIVPOL s'est améliorée, bien que certaines difficultés subsistent ici et là. La période des élections qui sont sur le point d'avoir lieu sera une période éprouvante pour la CIVPOL. Sur les 1 500 policiers dont elle dispose, 1 100 environ seront affectés à des tâches spécifiques en rapport avec les élections : surveillance des bureaux de vote, garde des urnes (conjointement avec la SWAPOL) 24 heures sur 24, présence pendant le dépouillement du scrutin, etc. Comme le Conseil de sécurité l'a demandé, j'ai examiné à nouveau si l'effectif des policiers de contrôle dont dispose le GANUPT était suffisant. Ils seront passablement mis à contribution pendant la période des élections proprement dite, mais je reste persuadé que leur effectif est suffisant pour qu'ils puissent s'acquitter de leur fonction principale, à savoir surveiller tous les aspects des activités de la SWAPOL.

Sécurité

16. J'ai examiné de près les questions soulevées au paragraphe 11 de la résolution 643 (1989). Jusqu'ici, la situation en matière de sécurité s'est sensiblement améliorée à la veille des élections, mais je continue à faire preuve de vigilance quant à la possibilité d'une détérioration de l'ordre public. A ce sujet, je tiens à rendre officiellement hommage ici aux partis politiques qui prennent part aux élections pour la modération dont ils font preuve et pour leur respect du code de conduite que mon représentant spécial a négocié avec eux (S/20883, annexe III). Toutefois, du fait de la persistance de certains traits, mon représentant spécial et moi-même avons dû étudier très attentivement tous les impératifs, notamment dans l'éventualité de troubles soudains et graves de l'ordre public. Je me dois de souligner que, conformément au plan de règlement, la responsabilité principale du maintien de l'ordre public durant la période de transition, c'est-à-dire jusqu'à l'indépendance, continue d'incomber à l'Administrateur général. L'instrument dont celui-ci dispose à cette fin continuera d'être constitué par les forces de police existantes, la SWAPOL, que la section renforcée de police civile du GANUPT surveillera intensivement dans l'exercice de leurs fonctions.

17. L'Administrateur général a fait observer que, compte tenu de la démobilisation des anciens membres du Koevoet, dont il est question plus haut, l'effectif de la SWAPOL est maintenant légèrement inférieur à 2 500 hommes. Il a indiqué qu'il n'est donc pas exclu qu'il se produise des troubles que la SWAPOL ne serait pas actuellement à même de contenir. Une telle possibilité est mise en évidence par le fait que quelque 120 000 autorisations de port d'armes ont été délivrées à des civils en Namibie. Quant au nombre des armes non autorisées, quelle qu'en soit la source, on en est réduit aux conjectures.

18. Dans l'exercice de sa responsabilité principale touchant le maintien de l'ordre jusqu'à l'indépendance, l'Administrateur général a annoncé son intention de recruter 2 000 agents pour la SWAPOL. En réponse, mon représentant spécial lui a bien fait comprendre que le GANUPT devait être à même de s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la SWAPOL en s'assurant que toutes les personnes recrutées remplissent vraiment les conditions voulues pour servir dans la police pendant la période de transition. Il a déclaré que les ressources additionnelles nécessaires et les critères de recrutement éventuels devraient être définis et arrêtés selon le processus consultatif normal.

19. En ce qui concerne le rôle du GANUPT, je tiens à informer les membres du Conseil que le commandant de la Force, agissant conformément au mandat actuel de la section militaire - qui bien entendu ne s'étend pas à des fonctions de maintien de l'ordre - a pris des mesures pour multiplier les patrouilles effectuées par les unités sous son commandement, surtout dans les secteurs potentiellement névralgiques. En étant généralement davantage en évidence pendant la période du scrutin et au-delà, la section militaire du GANUPT s'emploiera - tout en maintenant ses activités et son déploiement global actuels - à atténuer toutes tensions qui pourraient surgir. Comme les membres du Conseil le comprendront, pour modifier les responsabilités de la section militaire, il faudrait non seulement modifier le mandat du GANUPT mais aussi, selon toute probabilité, accroître les ressources de la section militaire.

Aide économique

20. L'Organisation des Nations Unies a déjà entrepris une série d'études approfondies et de consultations sur la situation économique et sociale et sur les besoins de la Namibie durant la période d'édification de la nation. Des plans d'urgence pour la période de transition ainsi qu'un programme de réinsertion des rapatriés et de relèvement des régions qu'ils regagnent ont été établis par le PNUD, la FAO, l'Unesco, l'UNICEF, le HCR, l'OMS et le PAM. En outre, une mission consultative d'assistance technique du Fonds monétaire international s'est rendue récemment en Namibie pour étudier les questions liées à la création et à l'organisation d'une nouvelle banque centrale et d'autres sujets connexes. Des consultations préalables ont eu lieu entre le FMI et le PNUD sur la base d'études préliminaires entreprises par ce dernier. Dès que tous les renseignements nécessaires auront été réunis, je compte prendre les dispositions voulues pour organiser un programme d'ensemble et lancer un appel international à l'appui d'un programme portant sur les besoins économiques de la Namibie. Bien entendu, je procéderai de la sorte en coopération étroite avec les autorités compétentes.

Observations

21. Après avoir étudié la situation de très près, mon représentant spécial est arrivé à la conclusion que, tout compte fait, les conditions actuelles en Namibie lui paraissent augurer d'élections libres et régulières dans ce pays. Sur la base de tous les renseignements dont je dispose, je partage cette conclusion.

22. Il n'en est pas moins important d'ajouter que malgré le processus très ardu qui nous a conduits à ce point, la situation demeure délicate, en particulier dans certaines régions de la Namibie. Comme je l'ai noté plus haut dans le présent rapport, les partis politiques de la Namibie méritent d'être complimentés pour la modération et la mesure dont ils ont en général fait preuve durant la période précédant les élections et pour la façon dont ils ont respecté les termes du code de conduite. Ces qualités seront d'autant plus nécessaires durant les jours et semaines à venir. Un effort méticuleux et concerté devra maintenant être fait par tous les intéressés pour que les réalisations considérables acquises à ce jour ne soient compromises d'aucune manière. Il est plus que jamais essentiel au stade actuel que tous les intéressés, tant en Namibie qu'au-delà de ses frontières, assument exactement leurs responsabilités respectives aux termes du plan de règlement et du code de conduite. L'intimidation, sous quelque forme que ce soit, et tout recours à la violence iraient à l'encontre du succès d'un règlement trop longtemps attendu de la question de Namibie. Le cours des événements, non seulement en Namibie - et, en fait, en Afrique australe -, mais aussi sur un plan international plus large ne laissera pas d'être influencé par le processus déjà très largement engagé à l'heure actuelle. Le résultat dépendra par-dessus tout de la façon dont tous les intéressés honoreront les obligations solennelles qu'ils ont contractées durant la longue odyssée qui va s'achever sur la libre détermination de la Namibie.
